

Compte rendu de la séance du 13 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLLES

Ordre du jour:

- Décision modificative
- Réclamations factures eau/assainissement
- Vente de terrains
- Demande de subvention étude alimentation eau potable
- Questions diverses

Délibérations du conseil

Décision modificative n° 3 service de l'eau (2016 13 12 02)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de la mise en place d'une borne à incendie à côté de la salle des fêtes, décide des virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
203	- 10 €	
2156	10 €	

Décision modificative n°6 commune : travaux en régie (2016 13 12 03)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'aménager la voie desservant 2 habitations nouvelles à la fumade,
Considérant que ces travaux exécutés en régie par les services techniques de la commune sont en cours,
décide de la modification budgétaire suivante :

N° compte	Dépenses	Recettes
023	1 835 €	
722-042		1 835 €
2315-040	1 835 €	
021		1 835 €

Réclamations factures eau/assainissement 2016 (2016 13 12 04)

Monsieur le Maire présente les réclamations suivantes :

- Réclamation de Monsieur Christian NORE

Lors du relevé des compteurs, le fontainier a constaté que le compteur d'eau avait été déposé. Un courrier a été envoyé à Monsieur NORE et la facturation basée sur un forfait de consommation de 100 m3.

Monsieur NORE a fourni une attestation de l'entreprise BONNAIGUE qui a déposé le compteur lors des travaux de plomberie et oublié de le réinstaller. Cette maison étant inoccupée, Monsieur NORE précise qu'il n'y a pas eu de consommation d'eau.

- Réclamation de Monsieur ROUHAUD

Le compteur d'eau de la résidence secondaire de Monsieur ROUHAUD est situé à l'intérieur de son habitation et Monsieur ROUHAUD n'a pas communiqué le relevé permettant la facturation à temps comme demandé. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'établir un forfait de 50 m³ pour tous les propriétaires dont le compteur n'a pu être relevé du fait de son emplacement et l'index non communiqué. Exceptionnellement, le Conseil Municipal décide d'examiner la réclamation de Monsieur ROUHAUD qui a communiqué son relevé de compteur trop tardivement.

Réclamation de Monsieur OLLIER

Lors de la facturation 2015, le compteur d'eau de Monsieur OLLIER n'avait pu être relevé du fait de la présence de buée. Un forfait basé sur la consommation des 3 dernières années avait alors été appliqué. En 2016, l'index présentait une consommation de 38m³. Or la consommation estimée pour l'année 2015 n'ayant pas été déduite, Monsieur OLLIER demande un ajustement sachant que la consommation des 2 années n'atteint pas le minimum de 15m³.

Réclamation de Monsieur DUGAIT

Le compteur d'eau de Monsieur DUGAIT étant situé à l'intérieur de son habitation, il devrait communiquer l'index comme demandé. Or, Monsieur DUGAIT ne répond jamais malgré plusieurs rappels. Un forfait de 100 m³ a été appliqué en 2015 et en 2016. Monsieur DUGAIT a sollicité un rendez-vous pour relever le compteur dont l'index est inférieur au volume facturé et confirmé qu'il s'agit d'une résidence secondaire très peu louée.

Réclamation de Madame BALLAGE

Madame BALLAGE est propriétaire d'un mobil home situé dans le camping municipal des Couderts. Le compteur d'eau indiquait une consommation de 53m³ pour 2016. Madame BALLAGE précise qu'elle a très peu loué son mobil home, ce qui est confirmé par le responsable du camping municipal. Un dysfonctionnement du compteur pourrait être à l'origine de cet index.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'annuler les factures établies et de les remplacer par une facturation basée sur un forfait de 15m³. D'autre part, l'information selon laquelle cette mesure est exceptionnelle devra être envoyée à toutes ces personnes par courrier.

vente de la parcelle ZC 319 (2016 13 12 05)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de sortir la parcelle ZC 319 de l'inventaire des terrains communaux suite à la vente à Madame AUROI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la sortie de l'inventaire communal de cette parcelle appartenant à la commune depuis un temps immémorial pour la somme de 1 000 €.

Demande d'achat d'un terrain (2016 13 12 06)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur SAUVAGET, propriétaire de la parcelle cadastrée B 706 et titulaire du permis de construire n° 06324615V0009 souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 985 appartenant à la commune pour le garage de ses véhicules.

Ce terrain étant pentu, il propose de le remblayer par apport de terre.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité,

- Vu l'article 111-2 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant la forte pente et la présence d'un bâtiment d'habitation situé en contrebas,
- Considérant qu'il existe un risque d'affaissement de terrain si l'enrochement suite au remblaiement n'est pas suffisant,

Décide, pour les raisons de sécurité, de ne pas procéder à la vente de ce terrain.

Demande de subvention étude eau potable (2016 13 12 07)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 7 mars 2016 concernant la réalisation d'une étude d'alimentation en eau potable. Il présente le devis estimatif de la société SAFEGE pour un montant de 22 840 € HT et précise que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, décide :

- de demander à l'agence de l'eau Adour Garonne une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostique eau potable
- demande à Monsieur le Maire de signer la proposition de la société SAFEGE
- arrête le plan de financement suivant :
 - Montant étude : 22 840,00 € HT
 - subvention 80 % (agence de l'eau Adour Garonne) : 18 272,00
 - Montant commune : 4 568,00 € + tva (20%)

Demande de subvention DETR 2017 (2016 13 12 08)

Monsieur le Maire expose :

La voirie du village de l'Usclade est fortement dégradé et nécessite des travaux qu'il convient de programmer en 2017. Il présente un devis de la société RMCL pour un montant de 88 202 € HT.

Il précise que des subventions peuvent être demandées au titre de la DETR programmation 2017 et au titre du FIC auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de programmer ces travaux pour 2017
- de demander une subvention au titre de la DETR programmation 2017
- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FIC
- arrête le plan de financement comme suit :
 - Montant des travaux : 88 202 € HT
 - Subvention DETR : 30 % : 26 460,60 €
 - Subvention FIC : 11 981 €
 - Montant commune : 49 760,40 € + TVA (20%)

installation d'un camion à pizza (2016 13 12 09)

Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation d'installer un commerce ambulant de vente de pizza à emporter émanant de monsieur Arnaud LACROIX qui souhaiterait exercer cette activité les vendredi, samedi et dimanche soirs de 17h30 à 21h30.

Il précise que plusieurs demandes de commerces ambulants saisonniers ont été précédemment refusées.

Le Conseil Municipal, considérant :

- que cette activité existait antérieurement sur La Bourboule,
 - qu'il n'y a pas de restauration proposant des pizzas sur la commune de Murat le Quaire,
- se déclare, par 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention, favorable à cette installation 3 jours par semaine, les vendredi, samedi et dimanche de 17h30 à 21h30 et retient pour cette installation l'entrée du chemin des granges au carrefour avec la RD 88.

Le Conseil Municipal décide de ne pas instituer de redevance d'occupation du domaine public communal pour les 6 premiers mois d'exploitation.

Décision modificative n° 2 budget camping (2016 13 12 10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant les travaux d'accessibilité effectués par l'entreprise RMCL au camping municipal des Couderts et les travaux supplémentaires pour un montant de 1 310 € concernant le goudronnage des voies pour le passage des personnes à mobilité réduites,
- considérant que la somme prévue au budget primitif du camping concernant le remboursement au budget de la commune des personnes employées au camping municipal doit être augmentée de 645 €, décide des modifications suivantes :

N° compte	Dépenses	Recettes
61558	-1 955 €	
023	1 310 €	
021		1 310 €
2181	1 310 €	
6215	645 €	